

---

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2020**

---

Membre en exercice :	15
Membre présents :	14
Votant :	15
Date de la convocation :	8 décembre 2020

---

*Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 et plus particulièrement les I et III de l'article 6 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (COVID-19)*

*Considérant que par courriel du 8 décembre, reçu le même jour, Monsieur le Préfet a été préalablement informé par Monsieur le maire du lieu de réunion du Conseil municipal,*

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre, à dix-neuf heure trente,  
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Francis VION, Sabrina ELMIRONI, Etienne SCHNEIDER, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU.

Étaient excusés : Michel HERAUDEAU (pouvoir à Lionel Quillet) ;

Secrétaire de séance : Lauren BAUDONNIERE

---

Monsieur le maire ouvre la séance.

Madame BAUDONNIERE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **1. Délibération N°074/20**

### **Personnel**

#### ***Ouverture d'un poste temporaire d'agent d'animation***

***(Article 3-1-1 ; accroissement temporaire d'activité)***

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaire mais également du centre de loisirs,

Considérant l'amplitude horaires des journées mais également la nécessité de travailler en petits groupes,

Considérant l'augmentation des effectifs à la rentrée 2020,

Considérant les mesures d'hygiène et de nettoyage à mettre en œuvre au quotidien inhérentes à l'épidémie de COVID-19,

il conviendrait d'ouvrir un poste temporaire d'animateur à temps complet du 4 janvier au 9 avril 2021. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

***Adopté à l'unanimité.***

## **2. Délibération N°075/20**

### **Associations**

#### ***Participations 2020***

Madame Roilland fait part au Conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € formulée par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix. L'association a mené une étude comparative, y compris auprès des autres bibliothèques, pour acheter un logiciel de gestion spécifique permettant d'achever l'informatisation de notre petite bibliothèque.

Madame Roilland ajoute que les bénévoles accueillent les lecteurs tous les samedis matin. Une adresse mail dédiée a été mise en place pour correspondre avec les adhérents et faciliter l'emprunt des ouvrages ([bibliothequeloix@gmail.com](mailto:bibliothequeloix@gmail.com)). Madame Touet confirme qu'un nouveau groupe de bénévoles se constitue qui devrait permettre d'augmenter le nombre de permanences et de créer de nouvelles animations autour du livre et de la lecture.

Monsieur le maire, au nom du Conseil municipal, remercie l'ensemble des bénévoles pour ce travail et pour leur volonté de réouverture de la bibliothèque suite à la crise sanitaire.

***Adopté à l'unanimité.***

## **3. Délibération N°076/20**

### **Elus**

#### ***Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés***

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'article L 2123-14 du même code précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus ; Etant précisé que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **4. Délibération N°077 à 081/20**

##### **Bâtiments communaux**

##### ***Renouvellement de baux commerciaux spécialisés***

##### ***« Clause d'ouverture à l'année »***

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2001 et 2002, la mairie a procédé à la réhabilitation du centre bourg, Place du marché. Ce projet comportait, entre autre, la création de 14 locaux commerciaux, la création d'un nouveau bureau de poste équipé d'un distributeur de billets et la création d'un auvent pour le commerce non sédentaire, notamment les primeurs. Ce dossier a été très lourd à mener pour la mairie, mais il était fondamental de réussir afin d'animer le village, de dynamiser l'activité commerciale et ainsi offrir des services de proximité aux habitants.

Dans cet esprit, le Conseil municipal à l'époque a clairement souhaité que les montants des loyers des locaux soient supportables pour permettre une activité économique viable et pérenne et l'ouverture régulière et à l'année de ces commerces de proximité.

En 20 ans, les commerçants ont changé, les pratiques également et c'est bien normal. La Place du marché est devenu un véritable lieu de vie, d'échanges et de rencontres, animé toute l'année. La crise sanitaire nous a démontré, s'il fallait encore des preuves, l'importance pour le village de l'existence de commerces de proximité. Pendant le premier confinement, les loidais ont beaucoup plus fait appel à leurs commerçants locaux, les commerçants de leur côté se sont généralement réorganisés pour apporter un meilleur service.

Cependant, crise sanitaire et obligation de fermeture mises à part, on constate ces derniers temps une tendance à l'ouverture de plus en plus saisonnière et épisodique. Il est vrai que la rentabilité l'hiver n'est pas celle de la saison et qu'ouvrir peut coûter plus cher aux commerçants que de rester fermé.

En parallèle de la réflexion relative à l'occupation du domaine public communal, en particulier par les commerçants (terrasses, étalages...), la commission municipale a souhaité trouver un

moyen incitatif pour promouvoir l'ouverture régulière toute l'année. En effet, Madame Wiederkehr explique que plus les commerces sont ouverts, plus l'économie est dynamique pour tous, la qualité augmente et le service aussi, permettant par exemple plus d'autonomie pour les personnes âgées.

Ainsi, il est proposé aux commerçants de la Place du marché ainsi qu'au restaurant –crêperie la Route du Sel qui s'engagerait à ouvrir au minimum 3 jours (ou trois demi-journées) par semaine toute l'année (excepté 5 semaines de congés) une remise sur le loyer de 20 %.

Si le commerçant le souhaite, à compter de 2021, cette nouvelle clause pourrait être incluse à l'occasion du renouvellement des baux ou bien par avenant aux baux en cours.

Monsieur le maire donne lecture des conditions actualisées du renouvellement de ces baux commerciaux spécialisés.

Le Conseil municipal, ayant entendu le rapport de Monsieur le maire, **à l'unanimité** :

1 – Bail Sarl Place des Délices : (Monsieur Martineau, juge et partie s'étant retiré du débat et du vote)

**Décide** : le renouvellement du bail commercial spécialisé entre la mairie de Loix et la SARL Place des Délices exerçant sous l'enseigne « Place des Délices » pour un local situé place du Marché d'une superficie de 171.70 m<sup>2</sup> et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 182.70 m<sup>2</sup> ; les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés exclusivement à : « terminal de cuisson, vente de pains, viennoiseries, sandwicherie, salon de thé, petite restauration sur place et à emporter ».

**Précise** : qu'au 1<sup>er</sup> février 2020, le loyer mensuel s'élevait à 2 111.77 €. Suite à indexation au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le loyer mensuel s'élève à 2 141.06.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant du loyer sera de 2 278.27 € pour tenir compte de la nouvelle surface attribuée. Ce nouveau loyer est indexable chaque 1<sup>er</sup> juillet et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

**Précise** : qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mairie- bailleur pourra appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne sont pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc..) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise sera accordée chaque année échue. Le montant de la remise sera servi mensuellement et viendra en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de janvier suivant l'année échue).

**Précise** : que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.

**Autorise** : Monsieur André Rouillet à signer le bail pour une durée totale de 9 ans (avec faculté de résiliation triennale) à compter du 15 février 2020 et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Rouillet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.

**Précise** : que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur.

## 2 – Bail Campagne et compagnie :

**Décide** : le renouvellement du bail commercial spécialisé entre la mairie de Loix et Madame Christina Tallon exerçant sous l'enseigne « Campagne et Compagnie » pour un local situé place du Marché d'une superficie de 30,75 m<sup>2</sup> ; les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés exclusivement à : « achat/vente de loisirs créatifs et d'art du fil autour de la mercerie, de la peinture et patine, broderie, atelier de création et vente des produits finis issus de l'atelier ».

**Précise** : que le montant du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 432.64 € par mois, indexable chaque 15 mars et à compter du 15 mars 2020 (soit 440.84 € mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2021) suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

**Précise** : qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mairie- bailleur pourra appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne sont pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise sera accordée chaque année échue. Le montant de la remise sera servi mensuellement et viendra en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de janvier suivant l'année échue).

**Précise** : que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.

**Autorise** : Monsieur André Rouillet à signer le bail pour une durée totale de 9 ans (avec faculté de résiliation triennale) à compter du 15 mars 2020 et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Rouillet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.

**Précise** : que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur.

### 3 – Bail Cap Ouest :

**Décide** : le renouvellement du bail commercial spécialisé entre la mairie de Loix et Madame Valérie Jubert Franchet exerçant sous l'enseigne « Cap Ouest » pour un local situé place du Marché d'une superficie de 41.24 m<sup>2</sup> ; les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés exclusivement à : « agence immobilière (transaction, location et gestion) ».

**Précise** : que le montant du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 487.49 € par mois, indexable chaque 1<sup>er</sup> avril et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 (soit 496.47 € mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2021) suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

**Précise** : qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mairie- bailleur pourra appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne sont pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise sera accordée chaque année échue. Le montant de la remise sera servi mensuellement et viendra en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de janvier suivant l'année échue).

**Précise** : que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.

**Autorise** : Monsieur André Roulet à signer le bail pour une durée totale de 9 ans (avec faculté de résiliation triennale) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Roulet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.

**Précise** : que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur.

### 4 – Bail Boucherie :

**Décide** : le renouvellement du bail commercial spécialisé pour un local situé place du Marché d'une superficie de 42.18 m<sup>2</sup> ; les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés exclusivement à : « Boucherie, charcuterie, traiteur-rôtisserie et à titre accessoire, vente de produits d'épicerie en lien direct avec l'activité ».

**Précise** : que le montant du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 est de 515.47 € par mois, indexable chaque 1<sup>er</sup> mai et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente sans que

l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

**Précise** : qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, la mairie- bailleur pourra appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne sont pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise sera accordée chaque année échue. Le montant de la remise sera servi mensuellement et viendra en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de mai suivant l'année échue).

**Précise** : que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.

**Autorise** : Monsieur André Rouillet à signer le bail pour une durée totale de 9 ans (avec faculté de résiliation triennale) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Rouillet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.

**Précise** : que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur.

5 – Baux Chez Fanny :

**Autorise** : le renouvellement du bail commercial spécialisé entre la mairie et la SARL GEA exerçant sous l'enseigne « Chez Fanny » pour un local d'une superficie de 31,25 m<sup>2</sup> ; les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés exclusivement à : « épicerie fine, crèmerie, fromagerie, petite restauration sur place et à emporter, bar à vin ».

Ce bail sera d'une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Précise** : que le montant du loyer au 1<sup>er</sup> mai 2020 est de 375 € et de 381.91 € par mois au 1<sup>er</sup> mai 2021, indexable chaque 1<sup>er</sup> juin et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.

**Précise** : que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.

**Précise** : qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mairie- bailleur pourra appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent

bail dont il resterait redevable envers le bailleur.

- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne sont pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise sera accordée chaque année échue. Le montant de la remise sera servi mensuellement et viendra en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de janvier suivant l'année échue).

**Autorise** : Monsieur André Roulet :

- à signer le renouvellement du bail pour une durée totale de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021
- à signer un avenant au baux se terminant le 30 avril 2021 et le 31 mai 2024 conclu également avec la SARL GEA pour un local commercial de 30 m2 incluant la clause « ouverture à l'année » ci-dessus.

et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Roulet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.

**Précise** : que les frais d'acte notarié pour le renouvellement du bail seront à la charge du preneur.

## 5. Délibération N°082/20

### Budget Mairie 2020

#### Décision modificative n°4

Monsieur le Maire explique que cette année 2020 se termine et que cette dernière décision modificative permettra d'ajuster le prévisionnel des dépenses et recettes de l'exercice. Monsieur le maire ajoute que le résultat prévisionnel pour 2020 s'annonce moins important qu'à l'accoutumée. Un 2020, grâce au résultat des autres années, la mairie a pu tenir un niveau d'investissement autofinancé et donc un niveau de travaux satisfaisant. Début 2021, il faudra certainement patienter afin de reconstituer nos marges de manœuvre avant d'engager de nouveaux projets.

Monsieur le maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2020 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	26 565.00	26 565.00
Investissement	42 945.00	42 945.00
<b>TOTAL</b>	<b>69 510.00</b>	<b>69 510.00</b>

*Adopté à l'unanimité.*

## 6. Délibération N°083/20

### Budget annexe Clos du Communal 2020

#### Décision modificative n°1



Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe Clos du communal pour l'exercice 2020 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	19 212.00	19 212.00
Investissement	- 450 000.00	- 450 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>- 430 788.00</b>	<b>- 430 788.00</b>

*Adopté à l'unanimité.*

## 7. Délibération N°084 à 088/20

### **Budgets primitifs 2021**

Le projet de budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes) atteint un volume global de 3 131 808.36 €, (2 743 416.36 € en 2020).

Ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale et avec un recours à l'emprunt pour le budget annexe « clos du Communal ».

Le budget principal a été construit avec prudence dans l'estimation des recettes en l'attente :

- des évolutions législatives ; le montant du produit fiscal budgété est sensiblement égal à celui perçu en 2020
- des notifications des dotations.

Ce budget sera ajusté au fur et à mesure de l'année, en particulier pour poursuivre le programme d'équipement et en fonction des rentrées réelles des dotations, des droits de mutation ou de taxe d'aménagement dont nous ne connaissons pas les montants à l'avance. Ces recettes sont estimées au BP sur la moyenne basse des 5 dernières années perçues.

Le budget prévoit cependant d'autofinancer d'ores et déjà 272 000 € de dépenses d'équipement pour poursuivre le programme de réhabilitation des voiries et des bâtiments auquel s'ajoute 90 000 € correspondant au virement au budget annexe « clos du communal » pour la construction de la maison en partage. Le budget proposé s'inscrit dans la continuité de celui de 2020 afin de poursuivre le programme de travaux engagé et d'être « prêt » pour la saison 2021.

	Total BP 2017	Total BP 2018	Total BP 2019	Total BP 2020	Total BP 2021
Budget principal	2 003 000.00	1 841 414.00	1 853 191.36	2 063 872.36	2 056 756.36
Budget annexe Ecotaxe	62 244.00	65 244.00	65 244.00	62 254.00	67 244.00
Budget annexe zone de mouillages	32 040.00	29 819.00	52 192.00	48 308.00	35 154.00
Budget annexe Zone salicole	18 982.00	18 982.00	18 982.00	18 982.00	18 982.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 116 266.00</b>	<b>1 955 459.00</b>	<b>1 989 609.36</b>	<b>2 193 416.36</b>	<b>2 178 136.36</b>
Budget annexe Clos du communal				550 000.00	953 672.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 116 266.00</b>	<b>1 955 459.00</b>	<b>1 989 609.36</b>	<b>2 743 416.36</b>	<b>3 131 808.36</b>

## I – Le budget principal :

### a/ La réalité du budget :

Les **recettes réelles** prévues au budget s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 518 545.00
- En investissement	137 500.00
Total	1 656 045.00

Ces recettes sont ventilées en **dépenses réelles** comme suit :

- En fonctionnement	1 182 600.00
- En investissement	473 445.00
Total	1 656 045.00

**b/ L'équilibre budgétaire :**

Le budget s'établit au total à 1 708 982.30 € en raison des mouvements budgétés pour respecter les principes d'équilibre budgétaire entre section.

Il s'agit d'opérations d'ordre (c'est-à-dire ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie)

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

- Recettes /dépenses réelles	1 656 045.00
- Opérations patrimoniales	40 000.00
- Amortissements	14 437.30
- Virement	346 274.06
Total	2 056 756.36

# FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67	1 105 540.00
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	45 860.00
Fond de péréquation (014)	31 200.00
<b>Total :</b>	<b>1 182 600.00</b>

Dotations aux amortissements Chapitre 042	2 054.12
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	346 274.06
<b>Total :</b>	<b>348 328.18</b>
<b>Total dép</b>	<b>1 530 928.18</b>

# INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23)	272 225.00
Annuité de la dette en capital Remboursement de caution Chapitre 16	201 220.00
<b>Total :</b>	<b>473 445.00</b>

Amortissement des subventions Chapitre 040	12 383.18
Opérations patrimoniales Chapitre 041	40 000.00
<b>Total :</b>	<b>52 383.18</b>
<b>Total dép</b>	<b>525 828.18</b>

Total budget

2 056 756.36

## RECETTES

Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	1 004 545.00
Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/76/77,	514 000.00
<b>Total :</b>	<b>1 518 545.00</b>

Amortissement des subventions/produit exceptionnel Chapitre 042	12 383.18
<b>Total :</b>	<b>12 383.18</b>
<b>Total rect</b>	<b>1 530 928.18</b>

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement ; subventions Chapitres 10 et 16/13/27	137 500.00
<b>Total :</b>	<b>137 500.00</b>

Dotations aux amortissements Chapitre 28	2 054.12
Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 20)	40 000.00
Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021	346 274.06
<b>Total :</b>	<b>42 054.12</b>
<b>Total rect</b>	<b>525 828.18</b>

2 056 756.36

Le montant prévisionnel de l'autofinancement est donc de 346 274.06 (virement) + 2 054.12 (amortissement) = **348 328.18 €**

#### 1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 530 928.18 € dont 1 518 545.00 € de recettes réelles, **soit légèrement inférieures au budget primitif précédent.**

Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
013	Atténuation de charges	5 929.00	8 000.00	8 000.00	
70	Produits des services, domaine	295 600.00	295 800.00	322 655.00	320 000.00
73	Impôts et taxes	842 448.00	895 924.00	941 100.00	942 045.00
<i>Dont</i>	<i>Fiscalité directe</i>	<i>622 848.00</i>	<i>641 000.00</i>	<i>672 000.00</i>	<i>687 000.00</i>
<i>Dont</i>	<i>Droits de mutation</i>	<i>140 000.00</i>	<i>150 000.00</i>	<i>200 000.00</i>	<i>183 900.00</i>
74	Dotations, subventions et participations	49 500.00	0	71 000.00	62 500.00
75	Produits de gestion courante	152 000.00	196 300.00	190 000.00	194 000.00
76	Produits financiers	0			
77	Produits exceptionnels	0			
<b>TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 345 477</b>	<b>1 366 024.00</b>	<b>1 532 755.00</b>	<b>1 518 545.00</b>
042	OP. d'ordre	18 705.00	16 289.18	12 383.18	12 383.18
<b>S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 364 182.00</b>	<b>1 382 313.18</b>	<b>1 545 138.18</b>	<b>1 530 928.18</b>

#### 1.1 La fiscalité :

Le produit (base x taux) de la fiscalité directe (taxes foncières et taxe d'habitation) est évalué pour 2021 à 687000 € soit identique au produit perçu en 2020. Le produit fiscal sera ajusté après notification des bases et des compensation (taxe d'habitation notamment) en 2021 par le service des impôts.

A noter que les taux 2020 votés par le Conseil municipal sont les mêmes depuis 2011 ; (soit aucune pression sur la fiscalité depuis 10 ans).

Les bases fiscales, déterminées par le service des impôts augmentent chaque année

- Suite à la réévaluation effectuée par les services fiscaux
- Suite aux constructions neuves, extensions...

#### Historique de la fiscalité directe 2014-2020

	Taxe d'habitation			Foncier bâti			Foncier non bâti			PRODUIT TOTAL
	TAUX	BASE	PRODUIT	TAUX	BASE	PRODUIT	TAUX	BASE	PRODUIT	
<b>2020</b> <i>(Bases provisoires)</i>	8,51%	4 017 896	341 923	14,55%	2 328 925	338 859	34,57%	20 796	7 189	<b>687 971</b>
<b>2019</b>	8,51%	3 917 536	333 382	14,55%	2 270 817	330 404	34,57%	20 877	7 217	<b>671 003</b>
<b>2018</b>	8,51%	3 811 960	324 398	14,55%	2 171 294	315 859	34,57%	20 712	7 160	<b>647 417</b>
<b>2017</b>	8,51%	3 655 604	311 092	14,55%	2 096 290	305 010	34,57%	20 363	7 039	<b>623 142</b>
<b>2016</b>	8,51%	3 560 950	303 037	14,55%	2 050 239	298 310	34,57%	21 321	7 371	<b>608 717</b>
<b>2015</b>	8,51%	3 502 810	298 089	14,55%	1 998 296	290 752	34,57%	20 518	7 093	<b>595 934</b>
<b>2014</b>	8,51%	3 312 557	281 899	14,55%	1 924 673	280 040	34,57%	20 642	7 136	<b>569 074</b>

La Commune perçoit en outre une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 47 000 € en moyenne,

- suite au passage à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009

- et depuis 2016, au transfert de la compétence tourisme

### 1.2 Les dotations de l'Etat :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (provisoire)
Produit fiscal	569 074	595 934	611 313	623 890	647 481	671 772	687 971
DGF	167 077	135 594	105 865	85 176	81 138	73 049	67 592
<i>A déduire : dotation nationale de péréquation</i>	7 952	13 031	19 390	24 460	26 303	28 149	29 826
<b>Recette « nette »</b>	<b>728 199</b>	<b>718 497</b>	<b>697 788</b>	<b>684 606</b>	<b>702 316</b>	<b>716 672</b>	<b>725 737</b>

### 1.3 Les autres recettes :

Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif (comptes 70323 et 752) s'élèvent en 2020 à **440 104 €**. Ce montant est évalué sensiblement à l'identique pour 2021.

## 2- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues au plus juste en tenant compte de nos engagements en cours et de l'entretien courant des voies et des bâtiments.

Chap.	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 (provisoire)	Prévu 2021
011	Charges général	274 737	258 669	277 507	294 720	318 233	309 420
012	Charge de personnel	488 786	485 981	511 776	518 712	549 544	552 170
<i>Dont</i>	<i>Salaires bruts</i>	<i>315 191</i>	<i>315 693</i>	<i>337 636</i>	<i>346 348</i>	<i>363 053</i>	<i>363 000</i>
<i>Dont</i>	<i>Charges patronales et assurances- intérim ; formations</i>	<i>173 594</i>	<i>170 287</i>	<i>174 140</i>	<i>172 363</i>	<i>186 491</i>	<i>189 170</i>
014	Atténuation de produit	19 390	24 460	26 462	28 149	30 026	31 200
65	Autres charges courantes	118 694	127 299	131 063	138 777	148 728	241 950
<i>Dont</i>	<i>Virement clos du communal</i>					<i>16 141</i>	<i>90 836</i>
66	Charges financières	79 999	67 867	56 723	55 612	53 436	45 860
67	Secours et dons	2 226	500	0			2 000
<b>TOTAL DEPENSES RELLES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>983 835</b>	<b>964 778</b>	<b>1 056 233</b>	<b>1 003 533</b>	<b>1 100 118.</b>	<b>1 182 600</b>

## Détail du chapitre 011

		2018	2019	Prévu 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	277 508	294 720	363 734	309 420
60611	Eau et assainissement	6 459	4 300	8 000	8 000
60612	Energie - Electricité	37 578	35 657	40 000	40 000
60621	Combustibles	5 346	6 226	6 000	5 000
60622	Carburants	4 537	4 643	5 000	5 000
60623	Alimentations (cantine)	21 146	24 703	19 500	25 000
60631	Fournitures d'entretien	-	-	3 500	2 000
60632	Fournitures de petit équipement	-	801	1 000	500
60633	Fournitures de voirie	6 025	1 968	2 000	1 000
60636	Vêtements de travail	1 428	1 553	1 500	1 500
6064	Fournitures administratives	4 724	2 538	5 475	5 000
6067	Fournitures scolaires	3 258	3 212	3 000	2 000
6068	Autres matières et fournitures (dont fournitures pour le auvent en construction zone de loisirs)	26 676	42 076	39 500	30 000
611	Contrats de prestations de services	4 104	7 488	7 000	7 000
6122	Crédit-bail mobilier	6 584	6 204	10 000	10 000
6132	Locations immobilières	1 900	1 932	2 000	2 000
6135	Locations mobilières	12 763	12 631	11 000	10 000
61521	Entretien Terrains	2 702	3 898	16 841	10 000
615221	Entretien Bâtiments publics	12 184	4 739	42 000	20 000
615228	Entretien Autres bâtiments	6 777	19 478	13 000	10 000
615231	Voiries	17 336	14 571	11 100	5 000
615232	Réseaux	4 693	3 671	13 265	5 000
61551	Matériel roulant	8 035	9 468	6 000	5 000
61558	Autres biens mobiliers	1 554	2 368	6 460	5 000
6156	Maintenance	6 147	5 596	6 500	6 500
6161	Multirisques	9 251	9 369	10 942	16 000
617	Etudes et recherches	-	-	-	-
6182	Documentation générale et technique	1 078	1 595	1 165	600
6188	Autres frais divers	440	352	440	500
6225	Indemnités au comptable	303	257	500	-
6226	Honoraires	-	912	912	2 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	-	241	3 696	10 000
6228	Divers	2 927	3 571	1 000	500
6231	Annonces et insertions	795	1 944	1 500	1 500
6232	Fêtes et cérémonies	21 664	22 438	17 000	18 000
6236	Catalogues et imprimés	128	884	500	500
6238	Divers	-	131	151	150
6247	Transports collectifs	1 355	410	1 000	800
6248	Divers	232	-	-	-
6251	Voyages et déplacements	-	-	500	500
6261	Frais d'affranchissement	4 456	4 773	5 000	4 000
6262	Frais de télécommunications	8 417	4 660	10 136	8 750
6281	Concours divers (cotisations...)	75	-	100	100
62878	A d'autres organismes	-	18	20	20
6288	Autres services extérieurs	-	-	-	-
63512	Taxes foncières	23 611	23 443	23 464	25 000

## Chapitre 65 – Détail des subventions versées aux associations de Loix

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ACCA	700	-				
Association des parents d'élèves	-	-				
Club de lecture	1 600	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000
Club des aînés	1 800	1 800	1 800	2 100	2 100	2 300
Sapeurs pompier		700	700	700		
Vitalité Gym	1 000	-		1 200		660
ADEPIR	620	-	620	620	620	620
Anciens combattants	1 000	-	1 000	1 000	1 500	
APAC	700	500	500	500	500	500
APAR	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Cochonnet loidais	-	700	700	700	700	950
<b>TOTAL</b>	<b>7 420</b>	<b>6 700</b>	<b>8 320</b>	<b>9 820</b>	<b>8 420</b>	<b>10 030</b>

### Détail du coût du personnel :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)
Chapitre 012 (montants réalisés) Charges de personnel (hors art. 6218 et cotisations élus))	498 860	488 786	485 981	511 777	518 712	537 524
<i>Atténuation</i>	<i>14 912</i>	<i>14 823</i>	<i>15 589</i>	<i>17 572</i>	<i>12 115</i>	<i>8 711</i>
<b>Dépenses nettes salaires et charges</b>	<b>483 947</b>	<b>473 886</b>	<b>470 392</b>	<b>494 205</b>	<b>506 597</b>	<b>528 813</b>

Nombre d'agents (Equivalent temps plein pour l'année) Dont	14.60	13.92	13.66	13.99	13.66	14.55
- Administration générale, urbanisme, service à la population	4.00	3.75	3.00	3.25	3.08	3.00
- Ecole et services périscolaires	3.50	3.08	3.00	3.08	2.91	3.66
- Sécurité et police municipale	1.35	1.59	2.16	2.16	2.17	2.55
- Services techniques	5.75	5.50	5.50	5.50	5.50	5.34

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'heures rémunérées				25 594	25 385	26 484
Coût salarial annuel moyen	31 812	33 147	34 043	34 435	35 325	36 364
Dont traitement brut	20 885	21 542	20 400	23 111	23 314	24 952
Dont charges patronales, formations et assurances	10 927	11 605	13 643	11 324	12 011	11 412



En 2019 et 2020, suite à réforme, au 1<sup>er</sup> janvier, les agents ont été reclassés suivant un indice supérieur. Les salaires bruts ont globalement augmenté. Parallèlement, les cotisations salariales ont également augmenté.

2020 est la première année de versement obligatoire du CIA (complément indemnitaire annuel).

Les protocoles « Covid » ont généré une augmentation significative du nombre de personnels de l'école.

En septembre 2020, un nouvel agent a été recruté en police municipale.

Le cout horaire moyen des traitements bruts des agents est de 13.78 € (smic à 10.03 €), soit 10.63 € net avant impôts (smic à 8.03 € environ). La moyenne d'âge des agents permanents est de 50 ans.

### 3- Le financement des investissements :

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Cette épargne nette permet, par exemple, de financer les nouveaux investissements.

	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (prévu)	2021 (prévu)
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>510 455.83</b>	<b>668 661</b>	<b>574 135</b>	<b>1 465 379</b>	<b>634 211</b>	<b>135 000</b>
Dont emprunt	0	0	0	750 000		0
Dont subventions et FCTVA	9 570	46 467	46 502	58 573	42 134	85 000
Dont taxe d'aménagement	65 506	72 327	91 840	77 586	76 000	50 000

	1 052 767	1 093 900	1 130 382	1 981 456	1 601 788	473 445
<b>Dépenses d'investissement</b>						
Dont remboursement du capital de la dette	317 964	290 065	258 241	232 582	235 995	200 220
Dont dépenses d'équipement (voirie, bâtiments...)	288 663	237 354	422 518	1 179 826	847 215	272 225

Epargne brute	649 242	641 389	581 058	671 585	388 840	335 945
<b>Epargne nette</b>	<b>331 278</b>	<b>351 323</b>	<b>323 839</b>	<b>439 003</b>	<b>152 845</b>	<b>135 725</b>
<i>Pour rappel : produit fiscal + DGF net</i>	<i>696 339</i>	<i>684 606</i>	<i>702 811</i>	<i>716 672</i>	<i>725 737</i>	

### Evolution de la dette sur 10 ans

Année	Capital de départ au 01/01	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant au 31/12
2021	1 670 773.77	200 218,52	45 759,28	245 977,80	1 470 555,25
2022	1 470 555.25	179 843,83	39 212,81	219 056,64	1 290 711,42
2023	1 290 711.42	176 100,25	33 306,53	209 406,78	1 114 611,17
2024	1 114 611.17	168 485,62	27 534,96	196 020,58	946 125,55
2025	946 125.55	149 755,00	22 135,84	171 890,84	796 370,55
2026	796 370.55	136 577,41	17 507,09	154 084,50	659 793,14
2027	659 793.14	95 793,69	13 760,54	109 554,23	563 999,45
2028	563 999.45	89 750,04	11 252,56	101 002,60	474 249,41
2029	474 249.41	74 749,41	9 033,78	83 783,19	399 500,00
2030	399 500.00	52 250,00	7 468,02	59 718,02	347 250,00

#### **4 - Les dépenses d'équipement pour 2021 sont essentiellement axées sur :**

- La continuité des réfections des voiries et réseaux suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potables et d'assainissement.
- L'achat d'un nouveau tracteur

Un budget conséquent est prévu en dépense de fonctionnement pour alimenter (autofinancement) le budget annexe et la construction de la maison en partage et les travaux en régie (auvent-boulodrome qui devrait se terminer au 1<sup>er</sup> semestre 2021).

## **II – Budget annexe Ecotaxe :**

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le cout des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

\*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

- 8 ha de parcelles communales en espace naturel
- 37 klm de chemins (y compris dans les marais)

\*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, et volailles) ; marais pédagogique ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches et les volailles.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries.

## **III – Budget annexe Zone de mouillages :**

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 25 000 € HT par an en moyenne.

Les dépenses de fonctionnement comprennent

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an.
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaines... pour environ 1 000 €
- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.

## IV – Budget annexe Zone salicole :

Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

## V – Budget annexe Clos du communal :

Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujéti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019.

Pour 2021, il comporte en dépense une première phase de travaux, financée par un emprunt de 800 000 €. Les dépenses liées à l'opération (études, assurances, etc...) sont autofinancées (versement d'une subvention par le budget principal au budget annexe) à hauteur de 90 836 €.

-----

Les budgets primitifs 2021, résumés comme suit sont adoptés **à l'unanimité** :

Mairie	DEPENSES	RECETTES
Investissement	525 828.18	525 828.18
Fonctionnement	1 530 928.18	1 530 928.18
<b>TOTAL</b>	<b>2 056 756.36</b>	<b>2 056 756.36</b>

BA Ecotaxe	DEPENSES	RECETTES
Investissement	5 000.00	5 000.00
Fonctionnement	62 244.00	62 244.00
<b>TOTAL</b>	<b>67 244.00</b>	<b>67 244.00</b>

BA Zone de mouillages	DEPENSES	RECETTES
Investissement	9 154.00	9 154.00
Fonctionnement	26 000.00	26 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>35 154.00</b>	<b>35 154.00</b>

BA Clos du communal	DEPENSES	RECETTES
Investissement	862 836.00	862 836.00
Fonctionnement	90 836.00	90 836.00

<b>TOTAL</b>	<b>953 672.00</b>	<b>953 672.00</b>
<b>BA</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Zone salicole		
Investissement	9 365.00	9 365.00
Fonctionnement	9 617.00	9 617.00
<b>TOTAL</b>	<b>18 982.00</b>	<b>18 982.00</b>

  

<b>Total consolidé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement	1 412 183.18	1 412 183.18
Fonctionnement	1 719 625.16	1 719 625.16
<b>TOTAL</b>	<b>3 131 808.36</b>	<b>3 131 808.36</b>

## QUESTIONS DIVERSES

### Renouvellement de la convention avec l'ANTAI

Monsieur le Maire explique que par délibération n°3-18 du 6 février 2018, pour la mise en œuvre du FPS, une convention « cycle complet » avec l'ANTAI avait été signée. Cette convention a pour objet de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Il conviendrait aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2021-2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### Travaux :

Monsieur Rouillet rappelle que les travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement par le syndicat Eau 17 sont en cours rue du Communal/Marché/Puits Neufs se terminent cette semaine. Un revêtement provisoire va être mis en œuvre.

La rue de Lavaud est terminée. L'enrobé blanc sur la placette du communal sera mis en œuvre cette semaine.

La rue de la Bernardière est en cours ainsi que la reprise des accotements rue de la Butte, avec création d'une place PMR et Route du Pertuis.

Côté bâtiments, le badigeon à la chaux de la façade ouest de l'Eglise a été repris par une entreprise spécialisée. Les toitures de l'école et de la bibliothèque ont été révisées. Les services techniques continuent à avancer au complexe sportif pour la construction du nouveau auvent pour les boulistes.

A noter que Place du marché, une antenne WIFI a été installée permettant l'accès permanent et gratuit à tous. Une deuxième antenne sera installée côté église.

### **Animations :**

Monsieur le maire a le regret de confirmer que le concours de soupes n'aura pas lieu cette année en raison des protocoles sanitaires.

Par contre, le père Noël et ses lutins passeront ce vendredi 18 décembre à partir de 17h dans les rues de Loix pour distribuer les cadeaux aux petits loixais. Il sera passé préalablement à l'école maternelle le midi et prendra le temps de déjeuner avec les enfants.

Madame Roilland souhaitait remercier Madame Delalau et le foyer du Bois-plage pour leur jolie initiative de cadeaux surprises qui ont été reçus avec bonheur !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Après une petite pause, le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré et ses services font une présentation au Conseillers municipaux de l'actualité de cet établissement